



MAIRIE DE SALLES D'ANGLES

République Française
Département de la Charente
Commune de Salles d'Angles

ROUTE BARRÉE SAUF RIVERAINS
Voie Communale N°223
RUE DES MORTEMER

Le Maire de la commune de Salles d'Angles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la police de la circulation ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande présentée par Monsieur VAUXION Baptiste, en date du 08 juin 2026, concernant un déménagement au 9, rue des Mortemer à Salles d'Angles (Charente) ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et permettre le bon déroulement des opérations de déménagement ;

ARRÊTE :

Article 1

Les 30 juin et 1^{er} juillet 2026, la circulation sera interdite dans la rue des Mortemer.

Article 2

L'accès aux propriétés riveraines, aux services de secours, de police et de lutte contre l'incendie sera maintenu.

Article 3

Le stationnement sera interdit au droit du n° 9, rue des Mortemer, afin de permettre le stationnement du véhicule de déménagement.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place et entretenue par le bénéficiaire de l'autorisation ou l'entreprise de déménagement.

Article 5

Les opérations devront être réalisées de manière à limiter au maximum la gêne occasionnée aux riverains et aux usagers.

Article 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux au moins 48 heures avant le début des opérations et publié.

Fait à Salles d'Angles, le 10 juin 2026.

Le Maire, Marcel GERON.

